

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de PAVIE 32550 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que Mme Pascale FERRES exerce les fonctions d'assistante administrative aux affaires générales et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour les bons de commande et devis ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE I

M. Jean-Michel BLAY, Maire de Pavie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Pascale FERRES, d'assistante administrative aux affaires générales, pour :

- les bons de commande et devis pour un montant de 500 € T.T.C. maximum, à compter du 20 avril 2026.

#### ARTICLE II

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- ~~Monsieur le~~ Trésorière,
- L'intéressé.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : 16/04/2026

L'agent,

Pascale FERRES

Fait à PAVIE, le 15 avril 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAYS

